

REGLEMENT TRAIL URBAIN DE BASSENS 2018

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1-Lieu, date et nature de la compétition

La section athlétisme du CMOBassens organise le Samedi 3 Mars 2018, quatre courses pédestres :

- un Trail Urbain de 17 kilomètres,
- un Trail Urbain de 8.5 kilomètres,
- un 9 Km « nature » Marche Nordique, sans classement ni chrono
- une course « enfants » gratuite de 800 m environ réservée aux catégories poussins et 1.5 Km environ pour les benjamins et minimes

Départ de la Marche nordique : 14h00

Départ de la course enfants : 14h30

Départ des deux trails Urbains : 16h00

Le départ et l'arrivée auront lieu au stade Serge Dubernard « plaine des sports de Séguinaud Chemin du Grand Came 33530 Bassens

Le plan d'accès au site, ainsi que le flyer d'inscription sera disponible sur le blog du CMOB Athlétisme.

2-Organisateur

CMOB Athlétisme 31 avenue des Griffons 33530 Bassens

Adresse mail : cmobathle@live.fr

Jean-Philippe Delage : tel 0645471046

3-Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a-Catégorie d'âge :

Le Trail urbain de 17 kilomètres est ouvert à tous les coureurs licenciés ou non, nés avant le 31/12/2000, (à partir de la catégorie junior).

Le Trail urbain de 8.5 kilomètres est ouvert à tous les coureurs licenciés ou non, nés avant le 31/12/2002, (à partir de la catégorie cadet).

b-Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition AthléEntreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ; soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteursdusport/lesfederations/listedesfederations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Ce document sera à remettre lors de l'inscription (sur place).

c-Droit d'inscription :

Le droit d'inscription pour le Trail Urbain de 8.5 kilomètres : 9 € par internet et jusqu'au 28 février 2018, et 12 € le jour de la course.

Le droit d'inscription pour le Trail Urbain de 17 kilomètres : 14 € par internet et jusqu'au 28 février 2018, et 17 € le jour de la course.

Le droit d'inscription pour la randonnée et la marche nordique est de 9 € par internet et jusqu'au 28 février 2018, et 12 € le jour de la course.

Gratuit pour la course « enfants »

Un cadeau sera remis lors de l'inscription aux 250 premiers inscrits.

d-Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions sur place est fixée au samedi 3 mars 2018, 15 minutes avant le départ de chacune des courses.

e-Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisports.

f-Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation

g-Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h-Rétraction

Selon le cas :

- 1-Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

i-Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4-Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

5-Assurances

a-Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance ; contrat n°AN999014 responsabilité civile souscrit auprès de l'assurance »La Sauvegarde Générali France »

b- Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6-Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

c-Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification

7-Classements et récompenses

a-Classements et récompenses

Il sera établi pour les trails des 8.5 kilomètres et 17 kilomètres par catégories uniquement. Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés

Sur la marche nordique, les 3 premiers Hommes et les 3 premières Femmes seront récompensés.

Sur la course «enfants», chaque enfant sera récompensé.

b-Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants : comité de Gironde et Jog photo33.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique ci@athle.fr).

8 – Ravitaillements

Pour les trails, postes de ravitaillements aux kilomètres 4,2 - 8,5 et arrivée

9-Sécurité et soins

a- Voies utilisées

La compétition se déroule en nature, sous bois, voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée, à l'absence de trottoirs.

b-Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par des signaleurs aux carrefours, un arrêté municipal et la Protection civile de Lormont.

c-Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10-Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11-Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Pour les athlètes qui ne veulent pas que leurs informations personnelles soient publiées sur le site grand public de la FFA, un courrier doit être envoyé à la DSI de la FFA 33 avenue Pierre de Coubertin 75640 PARIS cedex 15

12-Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13-Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.